



Grenoble, le 10 décembre 2013 - 16h30

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Épisode de pollution de l'air sur la zone du bassin lyonnais et Nord Isère Limitation de la vitesse

Hier, lundi 9 décembre, avec la reprise des activités et des conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants, les concentrations de poussières ont vu leurs niveaux augmenter fortement. Le seuil d'alerte a été atteint sur le Bassin Lyonnais - Nord Isère.

Ainsi, le dispositif préfectoral est activé au niveau d'alerte pour le Bassin Lyonnais Nord-Isère.

En conséquence et au vu de l'arrêté inter préfectoral n°2011- 004 du 05 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes, une mesure de limitation de vitesse s'applique notamment sur le du Nord Isère :

Les véhicules légers doivent respecter une vitesse inférieure de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.

Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse mais ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée ainsi déterminée pour les véhicules légers.

En outre, le bassin grenoblois est au niveau « information » du dispositif de suivi de la qualité de l'air. Il est donc recommandé aux personnes sensibles d'éviter les activités physiques intenses.

L'ensemble des valeurs de pollution atmosphérique mesurées par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.air-rhonealpes.fr>

#### **Recommandations comportementales, destinées à l'ensemble de la population de l'Isère, afin de réduire la pollution atmosphérique**

- *limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique ;*
- *les usagers de la route doivent :*
  - *privilégier, pour leurs trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;*
  - *différer si possible leurs déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;*
  - *pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou emprunter les réseaux de transport en commun ;*

**Pour plus d'informations sur les recommandations sanitaires, vous pouvez :**

- *prendre connaissance de la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France à l'adresse suivante : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr) ;*
- *contacter l'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html>*

Contact presse : 04.76.60.48.05  
communication@isere.pref.gouv.fr